

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2009/000121**
n° de gestion : **2002B80007**
n° SIREN : **440 494 250 RCS Annecy**

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Annecy certifie avoir procédé le 09/01/2009 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A.C.B. société à responsabilité limitée

545 rue du Colloney 74700 Sallanches -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
projet (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :
fusion absorption

Fait à Annecy, le 09/01/2009

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE « D.A.C. »
PAR LA SOCIETE « A.C.B. »

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéressées....	page 2-3
II - Motifs de la fusion.....	page 3
III - Comptes servant de base à la fusion.....	page 3
IV - Méthode d'évaluation.....	page 3

CHAPITRE II : Apport fusion

I - Dispositions préalables.....	page 3
II - Apport de la société D.A.C.....	page 3 - 4
III - Détermination du rapport d'échange.....	page 4
IV - Rémunération de l'apport fusion.....	page 4
V - Prime et Boni de fusion.....	page 5
VI - Propriété et jouissance.....	page 5

CHAPITRE III : Charges et conditions..... page 5 - 6 - 7

CHAPITRE IV : Conditions suspensives page 7

CHAPITRE V : Déclarations générales page 7 - 8

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales page 8 - 9 - 10

CHAPITRE VII : Dispositions diverses page 10 - 11

Enregistré à : S. I. E DE BONNEVILLE

Le 16/12/2008 Bordereau n°2008/1 049 Case n°7

Ext 4913

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent



AGENT DES IMPÔTS

Catherine CONTAT

TRAITE DE FUSION

Entre les soussignées :

- **Monsieur Bertrand LARGERON**, agissant en qualité de gérant et au nom de la **société « A.C.B. »**, société à responsabilité limitée au capital de 7 700 Euro, dont le siège social est à SALLANCHES (Haute-Savoie) - 545, rue du Colloney, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BONNEVILLE sous le numéro B 440 494 250 (2002 B 7),

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 31 octobre 2008 ;

Ci-après dénommée « la société absorbante ».
D'UNE PART,

et :

- **Monsieur Bertrand LARGERON**, agissant en qualité de gérant et au nom de la **société « D.A.C. »**, société à responsabilité limitée, au capital de 1 000 Euro, dont le siège social est à CHAMONIX MONT-BLANC (Haute-Savoie) - 82, Chemin des Sauberands, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BONNEVILLE sous le numéro B 497 562 314 (2007 B 142),

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 31 octobre 2008 ;

Ci-après dénommée « la société absorbée ».
D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société « A.C.B. » est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés est : « prise de participation dans toutes autres sociétés de toutes formes ; tous conseils en entreprise ».

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 22 janvier 2002.

Le capital social de la société « A.C.B. » s'élève actuellement à 7 700 Euro. Il est réparti en 100 parts sociales de 77 Euro de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société « D.A.C. » est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés est : « la prise de participation dans toutes autres sociétés de toutes formes ; tous conseils en entreprise ».

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 7 mai 2007.

Le capital social de la société « D.A.C. » s'élève actuellement à 1 000 Euro. Il est réparti en 100 parts sociales de 10 Euro de nominal chacune, intégralement libérées.



3/ La société « A.C.B. » ne détient aucune participation dans le capital de la société « D.A.C. ».

4/ Monsieur Bertrand LARGERON, gérant de la société « A.C.B. » est également gérant de la société « D.A.C. ».

II - Motifs et buts de la fusion

Restructuration interne suite à la cession de l'actif de la société « D.A.C. » à la société « A.C.B. » ; la société « D.A.C. » se trouvant ainsi sans actif, et sans plus aucune activité.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 30 septembre 2008 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées), et approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires respectives de chacune des sociétés soussignées.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 30 septembre 2008, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société « D.A.C. », arrêtés au 30 septembre 2008.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société « D.A.C. » apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société « A.C.B. », l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 septembre 2008. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société « D.A.C. » sera dévolu à la société « A.C.B. », société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société « D.A.C. »

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

. Immobilisations incorporelles 0 Euro

2. Eléments corporels

. Terrains 0 Euro

. Constructions..... 0 Euro

. Autres immobilisations corporelles... 0 Euro

L'ensemble des éléments corporels
étant évalué à 0 Euro

3. Immobilisations financières	80 Euro
4. Stocks	0 Euro

5. Valeurs réalisées et disponibles

. Créances et disponibilités.....	83 541 Euro
-----------------------------------	-------------

=====

Soit un montant de l'actif apporté de	83 621 Euro
--	-------------

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges	0 Euro
2. Dettes financières	1 016 Euro
3. Autres dettes	14 326 Euro
4. Impôts différés sur amortissements dérogatoires	0 Euro

=====

Soit un montant de passif apporté de	15 342 Euro
---	-------------

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société « D.A.C. » à la société « A.C.B. » s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	83 621 Euro
- Total du passif.....	15 342 Euro
	=====
Soit un actif net apporté de	68 279 Euro

III - Détermination du rapport d'échange

Il est convenu de retenir une parité de :

- 2 parts sociales de la société « A.C.B. » pour 20 parts sociales de la société « D.A.C. ».

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société « D.A.C. » à la société « A.C.B. » s'élève donc à 68 279 Euro.

En rémunération de cet apport net, 10 parts sociales nouvelles de 77 Euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société « A.C.B. » à titre d'augmentation de son capital de 7 700 Euro.

Les 10 parts sociales nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.



V - Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

- Valeur nette des apports.....	68 279 Euro
- à soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation effective de capital.....	770 Euro
	=====
Prime de fusion.....	67 509 Euro

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour la gérance de la société « A.C.B. » de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

VI - Propriété - Jouissance

La société « A.C.B. » sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance **à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2008**.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société « D.A.C. », depuis le 30 septembre 2008 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société « A.C.B. ».

Les comptes de la société « D.A.C. » afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société « D.A.C. ».

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société « A.C.B. » prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société « D.A.C. », pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société « D.A.C. » à la date du 30 septembre 2008, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société « A.C.B. » prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 septembre 2008, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société « A.C.B. » supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société « A.C.B. » exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société « A.C.B. » sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société « D.A.C. » s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III - Pour ces apports, la société « D.A.C. » prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société « D.A.C. » s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.



B/ Elle s'oblige à fournir à la société « A.C.B. », tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société « A.C.B. », faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société « A.C.B. » aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « A.C.B. » et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée, du présent projet de fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2008 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société « D.A.C. » se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « A.C.B. » qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société « A.C.B. » de la totalité de l'actif et du passif de la société « D.A.C. ».

CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société « A.C.B. » ont été régulièrement entreprises ;



- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 13 avril 2007.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société « D.A.C. » s'oblige à remettre et à livrer à la société « A.C.B. », aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} octobre 2008. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 septembre 2008 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.



En conséquence, la société « A.C.B. » s'engage, en tant que de besoins :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- à inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et à rattacher ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire la société absorbée ;
- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005 du 30 décembre 2005. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.



La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société absorbante déclare reprendre à son compte, s'il en existe, l'ensemble des droits et obligations de la société absorbée concernant l'investissement dans la construction.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société « A.C.B. » remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société « A.C.B. » lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société « A.C.B. ».

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au siège social de la société absorbante.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :



- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

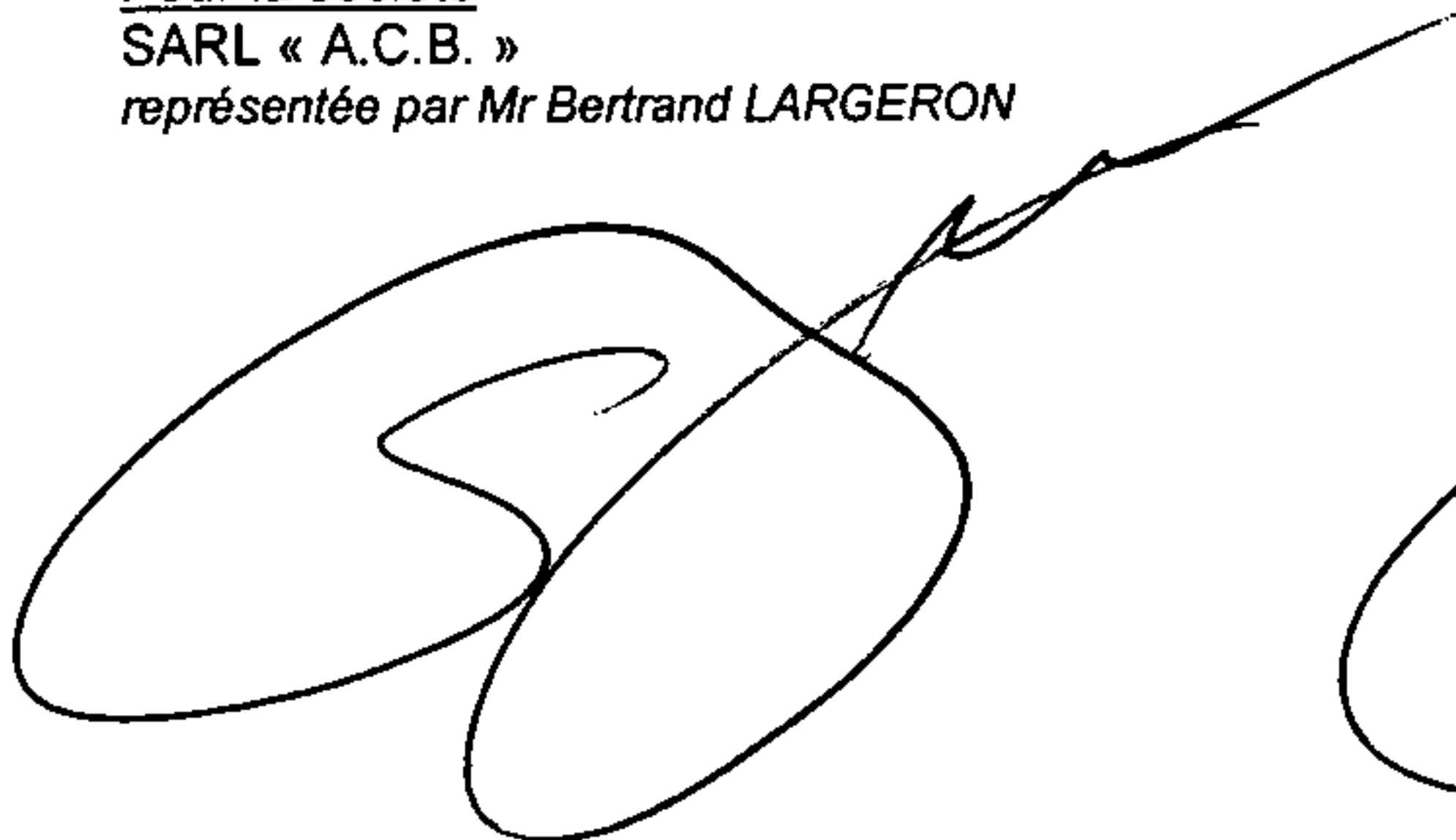
VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

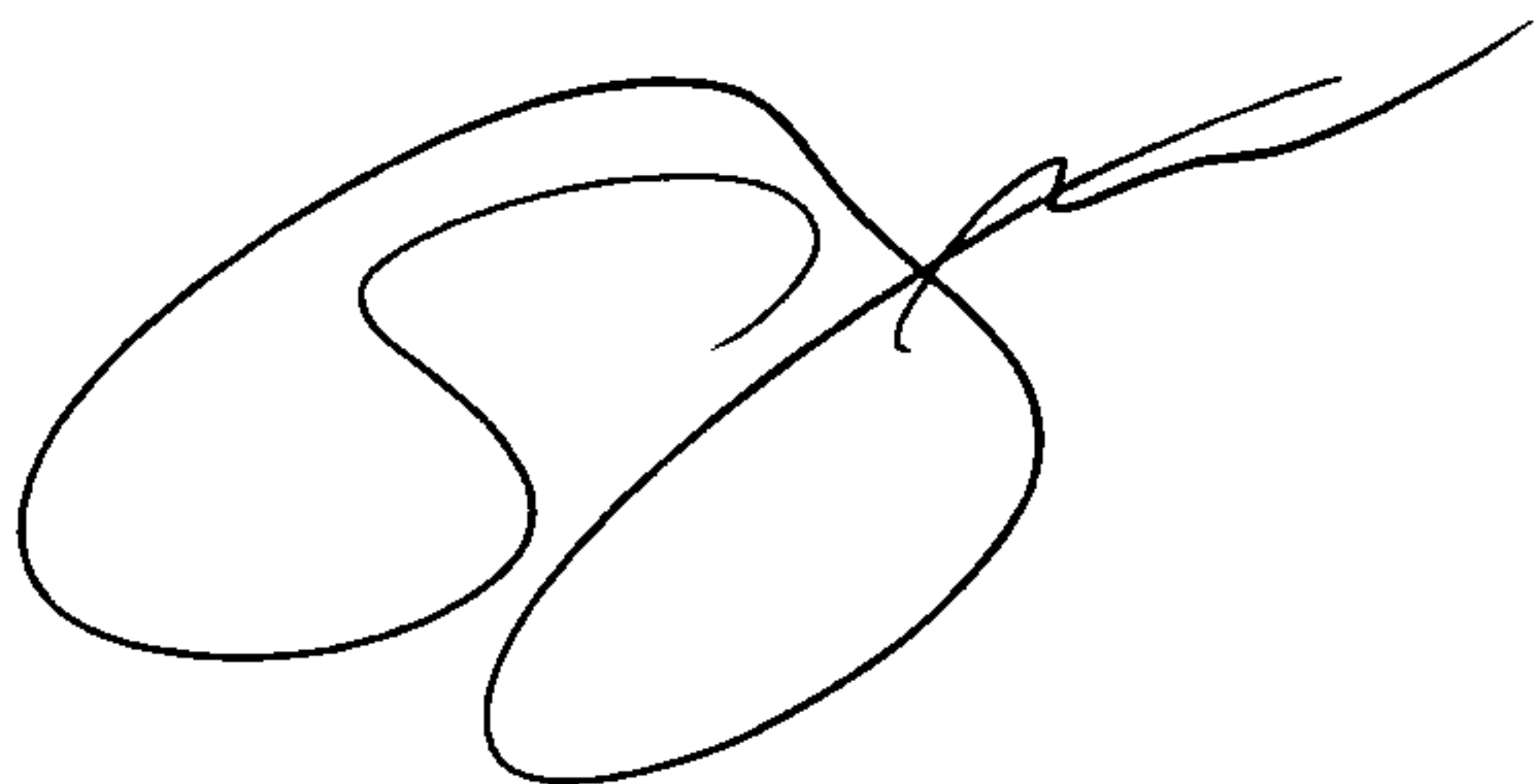
Fait à SALLANCHES
Le 14 novembre 2008
En huit exemplaires

et le 17 novembre 2008

Pour la société
SARL « A.C.B. »
représentée par Mr Bertrand LARGERON



Pour la société
SARL « D.A.C. »
représentée par Mr Bertrand LARGERON



DAC SARL

****CONSEIL EN ENTREPRISE**

82, CHEMIN DES SAUBERANDS

74400 CHAMONIX MONT BLANC

Comptes annuels du 01/10/2007 au 30/09/2008



1700

BILAN - ACTIF

PAGE 8

DAC SARL

30 SEPTEMBRE 2008



INTITULES	BRUT	PROV./AMORT.	NET	30/09/07
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
AUTRES TITRES IMMOBILISES 271000 Titres immobilises	80		80	343.144
*** TOTAL	80		80	343.144
ACTIF CIRCULANT				
CREANCES				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES 411000 Clients	806		806	6.973
AUTRES CREANCES 445660 Tva recuperable bs 467000 Debiteurs divers	80.000		80.000	14
TOTAL AUTRES CREANCES	80.000		80.000	14
DIVERS				
DISPONIBILITES 512000 Bpa	2.735		2.735	5.603
*** TOTAL	83.541		83.541	12.590
*** TOTAL ACTIF	83.621		83.621	355.734

DAC SARL

30 SEPTEMBRE 2008



INTITULES	30/09/08	30/09/07
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL 101300 Capital souscrit verse	1.000	1.000
RESERVE LEGALE 106100 Reserve legale	100	
RESERVES STATUT. OU CONTRACT. 106300 Reserves facultatives	11.310	
RESULTAT DE L'EXERCICE	55.869 BE	11.410 BE
*** TOTAL	68.279	12.410
DETTES		
EMPRUNTS AUPRES DES ETS CREDIT 164000 Bpa 343000 (n°7073941) 168840 Interets courus s/emprunts		337.851 1.252 339.103
TOTAL EMPRUNTS AUPRES DES ETS CREDIT		
CONC.BQ.CRTS/BQUES CREDITRICES 518600 Interets courus a payer	1.016	
COMPTES COURANTS D'ASSOCIES 455100 Cct largeron bertrand	164	164
DETTES FISCALES ET SOCIALES 444000 Etat-impots s/benefices 445510 Etat tva a payer 445710 Tva collectee	13.135 899 128 14.162	2.013 902 1.142 4.057
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES		
*** TOTAL	15.342	343.324
*** TOTAL PASSIF	83.621	355.734

1700

COMPTÉ DE RESULTAT

PAGE 10

DAC SARL

30 SEPTEMBRE 2008



INTITULES	30/09/08	% C.A.	30/09/07	% C.A.
PRODUITS D'EXPLOITATION				
PRODUCTION VENDUE - SERVICES - 706000 Ventes services	55.874	100,00 %	28.830	100,00 %
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	55.874	100,00 %	28.830	100,00 %
TRANSFERT CHARGES/AMORT.PROV. 791000 Transferts de charges	365	0,65 %		
**TOTAL PRODUITS EXPLOITATION	56.239	100,65 %	28.830	100,00 %
CHARGES D'EXPLOITATION				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXT. 616000 Assurances	480	0,85 %	160	0,55 %
622700 Frais actes et contentieux	42	0,07 %	64	0,22 %
623100 Publicités et annonces			74	0,25 %
627000 Services bancaires	7.709	13,79 %	1.561	5,41 %
TOTAL AUTRES ACHATS ET CHARGES EXT.	8.231	14,73 %	1.859	6,44 %
IMPOTS TAXES & VERS. ASSIMILES 635400 Droits d'enregistrement	4.000	7,15 %		
SALAIRES ET TRAITEMENTS 644200 Remuneration garant majorit	5.000	8,94 %	6.000	20,81 %
644210 Charges sociales gm			285	0,98 %
TOTAL SALAIRES ET TRAITEMENTS	5.000	8,94 %	6.285	21,80 %
**TOTAL CHARGES EXPLOITATION	17.231	30,83 %	8.144	28,24 %
*** RESULTAT D'EXPLOITATION	39.008	69,81 %	20.686	71,75 %
PRODUITS FINANCIERS				
PRODUITS FINANCIERS DE PARTIC. 761100 Revenus titres participation	2.342	4,19 %		
AUTRES INTERETS&PROD.ASSIMILES 764000 Revenus titres placement	1	-		
REPRISES/PROV.&TRANSF. CHARGES 796000 Transf. charges financieres	1.266	2,26 %		
***TOTAL PRODUITS FINANCIERS	3.609	6,45 %		

.../...

1700

COMPTE DE RESULTAT

PAGE 11

DAC SARL

30 SEPTEMBRE 2008



INTITULES	30/09/08	% C.A.	30/09/07	% C.A.
CHARGES FINANCIERES				
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES				
661100 Interets emprunts	13.626	24,38 %	3.872	13,43 %
661610 Interets bancaires decouvert	1.016	1,81 %	3.392	11,76 %
TOTAL INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	14.642	26,20 %	7.264	25,19 %
***TOTAL CHARGES FINANCIERES	14.642	26,20 %	7.264	25,19 %
***RESULTAT FINANCIER	(11.033)	19,74 %	(7.264)	25,19 %
***RESULTAT CRT AVANT IMPOTS	27.975	50,06 %	13.422	46,55 %
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
PROD.EXC. / OPERATIONS GESTION	1		1	
PROD.EXC. / OPERATIONS CAPITAL				
775600 Cession actifs immo.financ.	388.408	695,14 %		
***TOTAL PRODUITS EXCEPTION.	388.409	695,15 %	1	
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
CHARGES EXC. / OPER. EN CAPITAL				
675600 Vnc actifs cedés immo.financ	343.064	613,99 %		
***TOTAL CHARGES EXCEPTIONN.	343.064	613,99 %		
***RESULTAT EXCEPTIONNEL	45.345	81,15 %	1	
IMPOTS SUR LES BENEFICES				
695000 Impot societes	17.451	31,23 %	2.013	6,98 %
***TOTAL DES PRODUITS	448.257	802,26 %	28.831	100,00 %
***TOTAL DES CHARGES	392.388	702,27 %	17.421	60,42 %
***RESULTATS:	55.869 BE	99,99 %	11.410 BE	39,57 %
BENEFICE	55.868,74			

DAC SARL
CONSEIL EN ENTREPRISE
74400 CHAMONIX MONT BLANC

T A B L E A U D A M O R T I S S E M E N T S

EXERCICE DU 01 OCTOBRE 2007 AU 30 SEPTEMBRE 2008

DOSSIER: 1700

PAGE: 12

/ 27100 TITRES IMMOBILISES /

DATE	DESIGNATION	NUMER ORDRE DE	CO %	TAUX %	RESTE NB AN-MS MS	P R I X ACQUISITION	BASE TAXE PROF	TOT.AMORTI 30/09/2007	DOTATION EXERCICE	TOT.AMORTI 30/09/2008
03/05/07	1952 ACTIONS * 175.75 EUROS	CEDE	*****		07/08	343.064,00				
28/06/07	ACHAT PART BP	2	X			80,00				
----- T O T A U X -----30 SEPTEMBRE 2008-----						343.144,00				
----- A D E D U I R E - C E S S I O N S -----						343.064,00				
----- T O T A U X -----30 SEPTEMBRE 2008-----						80,00				
===== TOTAL GENERAL =====30 SEPTEMBRE 2008=====						80,00				



DAC SARL
CONSEIL EN ENTREPRISE
74400 CHAMONIX MONT BLANC

T A B L E A U D E S C E S S I O N S

EXERCICE DU 01 OCTOBRE 2007 AU 30 SEPTEMBRE 2008

DOSSIER: 1700
PAGE: 13

/ 27100 TITRES IMMOBILISES /

D A T E		P R I X	TOT.AMORTI	VALEUR	P R I X	+OU-VALUE	COURT	LONG
CESSION	ACQU.	ACQUISITION	30/09/2008	RESIDUELLE	CESSION	GLOBALE	TERME	TERME
15/07/08	05/07	1952 ACTIONS * 175.75 EUROS	343.064,00	343.064,00	388.408,00	45.344,00	45.344,00	VE
----- T O T A U X -----30 SEPTEMBRE 2008-----			343.064,00	343.064,00	388.408,00	45.344,00	45.344,00	
						DONT PLUS-VALUES 45.344,00	45.344,00	
===== TOTAL GENERAL =====30 SEPTEMBRE 2008=====			343.064,00	343.064,00	388.408,00	45.344,00	45.344,00	
						DONT PLUS-VALUES 45.344,00	45.344,00	

Handwritten signature

DAC SARL
CONSEIL EN ENTREPRISE
74400 CHAMONIX MONT BLANC

TABLEAU 2055 IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

EXERCICE DU 01 OCTOBRE 2007 AU 30 SEPTEMBRE 2008

DOSSIER: 1700
PAGE: 14

IMMOBILISATIONS	VALEUR ORIGINE 30/09/2007	VALEUR ACQUISITION	T O T A L 30/09/2008	MUTATIONS EXERCICE	CESSIONS EXERCICE	VALEUR CLOTURE 30/09/2008
TITRES IMMOBILISES	343.144,00		343.144,00		343.064,00	80,00
T O T A U X	343.144,00		343.144,00		343.064,00	80,00

AMORTISSEMENTS	VALEUR ORIGINE 30/09/2007	DOTATION DEGRESSIVE	LINEAIRE	DOTATION EXCEPTIONNELLE	T O T A L AMORTI	CESSIONS EXERCICE	VALEUR CLOTURE 30/09/2008
T O T A U X							

174

DAC SARL

30 SEPTEMBRE 2008



Les informations mentionnées ci-dessous font partie intégrante de l'annexe des comptes annuels établis au : 30 SEPTEMBRE 2008

Elémentsn°1 I - REGLES ET METHODES COMPTABLES :II - COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT :

- | | | |
|---|---|-------------------|
| 2 | - Etat de l'actif immobilisé | (2054 ou 2033) |
| 3 | - Etat des amortissements | (2055 ou 2033) |
| 4 | - Etat des provisions | (2056 ou 2033) |
| 5 | - Etat des échéances des créances et des dettes | (2057 ou Tableau) |
| 6 | - | |
| | 11. Charges à payer | |
| | 14. Composition du capital social | |
| | 17. Ventilation du chiffre d'affaires net | |

III - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS :

12 - Rémunérations des dirigeants

IV - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS :

Les différents éléments de la Loi du 30 Avril 1983, non traités, sont soit non significatifs, soit non applicables.



ELEMENT 1

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

- Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- Constructions.....	ans
- Agencements et aménagements.....	ans
- Matériel et outillage.....	ans
- Matériel de transport.....	ans
- Mobilier, matériel de bureau.....	ans

- Stocks :

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti" du coût unitaire moyen pondéré.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

17



ELEMENT 1

REGLES ET METHODES COMPTABLES (Suite)- Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Il n'a été apporté aucun changement dans les méthodes d'évaluation et de présentation des divers documents.



ELEMENT 5

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

	<u>Montant</u> <u>Brut</u>	<u>Echéances</u> <u>à - 1 an</u>	<u>Echéances</u> <u>à + 1 an</u>	<u>Echéances</u> <u>à + 5 ans</u>
<u>CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE :</u>				
- Créances rattachées à des participations				-
- Prêts				-
- Autres				-
<u>CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT :</u>				
- Créances clients et comptes rattachés	806	806		-
- Autres	80000	80000		-
- Capital souscrit-appelé non versé..				-
- Charges constatées d'avance				-
TOTAL CREANCES :	80806	80806		
	=====	=====		
<u>PASSIF :</u>				
- Emprunts obligataires convertibles.				
- Autres emprunts obligataires.....				
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
. à 2 ans au maximum à l'origine...	1016	1016		
. à + de 2 ans à l'origine.....				
- Emprunts et dettes financ. divers..				
- Dettes fournis. & Cptes rattachés..				
- Dettes fiscales et sociales.....	14162	14162		
- Dettes s/immob. & Cptes rattachés..				
- Autres dettes.....	164	164		
- Produits constatés d'avance.....				
TOTAL DETTES :	15342	15342		
	=====	=====		



ELEMENT 6-11

CHARGES A PAYER

- Produits des émissions de titres participatifs	
- Emprunts obligataires convertibles	
- Autres emprunts obligataires	
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.	
- Emprunts et dettes financières divers	1.016
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
- Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	
- Dettes fiscales et sociales	
- Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	
- Autres dettes	

TOTAL : 1.016

=====

ELEMENT 6-14

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	<u>Nombre</u>	<u>Valeur nominale</u>
Actions ou parts sociales composant le capital social :		
. au début de l'exercice	100	1.000
. émises durant l'exercice		
. remboursées au cours de l'exercice		
. en fin d'exercice	100	1.000

ELEMENT 6-17

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

	<u>Montant</u>
a) Répartition par secteurs d'activité :	
- Revente de marchandises	
- Fabrications	
- Prestations de services	55.874
TOTAL :	55.874
	=====
b) Répartition par marchés géographiques :	
- France	55.874
- Etranger	
TOTAL :	55.874
	=====



ELEMENT 12

REMUNERATIONS DES DIRIGEANTSMontant

REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES :

- des organes d'administration	5.365
- des organes de direction	
- des organes de surveillance	

32

ACB SARL

****CONSEILS EN ENTREPRISE**

545, RUE DU COLONNEY

74700 SALLANCHES

Comptes annuels du 01/10/2007 au 30/09/2008

Bn

1400

BILAN - ACTIF

PAGE 8

ACB SARL

30 SEPTEMBRE 2008



INTITULES	BRUT	PROV./AMORT.	NET	30/09/07
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
PARTICIPATIONS 26100 Titres de participation	835.732		835.732	533.191
*** TOTAL	835.732		835.732	533.191
ACTIF CIRCULANT				
CREANCES				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES 41100 Clients				612
AUTRES CREANCES				363
44400 Etat-impôts s/benefices				3
44566 Tva recuperable bs				
44571 Tva collectee	482		482	
46710 Altitude conseil sa	4.081		4.081	648
46870 Divers regularisation par	30		30	34
TOTAL AUTRES CREANCES	4.593		4.593	1.048
DIVERS				
DISPONIBILITES 51214 Banque populaire des alpes	6.656		6.656	827
*** TOTAL	11.249		11.249	2.487
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	1		1	
*** TOTAL ACTIF	846.982		846.982	535.678

1400

BILAN - PASSIF

PAGE 9

ACB SARL

30 SEPTEMBRE 2008



INTITULES	30/09/08	30/09/07
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL 10130 Capital souscrit verse	7.700	7.700
RESERVE LEGALE 10610 Reserve legale	770	770
RESERVES STATUT. OU CONTRACT. 10630 Reserves facultatives	265.501	221.346
RESULTAT DE L'EXERCICE	430.678 BE	44.155 BE
*** TOTAL	704.649	273.971
DETTES		
EMPRUNTS AUPRES DES ETS CREDIT 16400 Emp bcge 2123902/01 99ke 16410 Emp bcge 2123901/01 306 ke 16411 Emp bcge 2123901/02 4843e 16412 Emp bcge 2123901/03 103,48 e 16884 Interets courus s/emprunts		38.064 213.976 3.386 73 360 255.859
TOTAL EMPRUNTS AUPRES DES ETS CREDIT		
CONC.BQ.CRTS/BQUES CREDITRICES 51860 Interets courus a payer	889	
COMPTES COURANTS D'ASSOCIES 45510 C/ct largeron bertrand	4.000	4.000
AVANCES/ACPTES RECUS/COMMANDES 41910 Clients - avances	2.946	
DETTES FISCALES ET SOCIALES 44400 Etat-impots s/benefices 44551 Etat tva a payer 44571 Tva collectee 44860 Etat regularisation cap	7.748 1.460 290	1.463 100 283
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES	9.498	1.846
AUTRES DETTES 46750 Creditors divers	125.000	
*** TOTAL	142.333	261.705

1400

BILAN - PASSIF

PAGE 10

ACB SARL

30 SEPTEMBRE 2008



INTITULES

30/09/08

30/09/07

COMPTES DE REGULARISATION

ECARTS DE CONVERSION PASSIF

2

*** TOTAL PASSIF

846.982

535.678

Handwritten signature

1400

COMPTES DE RESULTAT

PAGE 11

ACB SARL

30 SEPTEMBRE 2008



INTITULES	30 SEPTEMBRE 2008		30 SEPTEMBRE 2007		VARIATION		
	12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.	valeur	%augm.	%dimin.
VENTES DE MARCHANDISES.....	0						
MARGE BRUTE COMMERCIALE.....	0						
70600 Ventes services	87.537	100,00%	90.512	100,00%	2.975-		3,28%
PRODUCTION VENDUE	87.537	100,00%	90.512	100,00%	2.975-		3,28%
PRODUCTION.....	87.537	100,00%	90.512	100,00%	2.975-		3,28%
MARGE BRUTE DE PRODUCTION.....	87.537	100,00%	90.512	100,00%	2.975-		3,28%
CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL.....	87.537	100,00%	90.512	100,00%	2.975-		3,28%
MARGE BRUTE GLOBALE.....	87.537	100,00%	90.512	100,00%	2.975-		3,28%
62270 Frais actes et contentieux	115	0,13%	39	0,04%	76		2,94X
62310 Publicités et annonces	125	0,14%			125		
62340 Cadeaux clients			240	0,26%	240-		
62700 Services bancaires	733	0,83%	64	0,07%	669		11,45X
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	973	1,11%	343	0,37%	630		2,83X
TOTAL CHARGES EXTERNES.....	973	1,11%	343	0,37%	630		2,83X
VALEUR AJOUTEE.....	86.564	98,88%	90.169	99,62%	3.605-		3,99%
63511 Taxe professionnelle	290	0,33%	283	0,31%	7		2,47%
IMPOTS TAXES & VERS. ASSIMILES	290	0,33%	283	0,31%	7		2,47%
64420 Remuneration gerant majorit	18.000	20,56%	22.000	24,30%	4.000-		18,18%
64421 Ch.soc.s/remuneration.gm	3.505	4,00%	4.692	5,18%	1.187-		25,29%
SALAIRES ET CHARGES	21.505	24,56%	26.692	29,49%	5.187-		19,43%
EXCEDENT OU INSUFFIS. D'EXPLOITATION	64.769	73,99%	63.194	69,81%	1.575		2,49%
RESULTAT D'EXPLOITATION.....	64.769	73,99%	63.194	69,81%	1.575		2,49%
76210 Revenus titres immobilises	5.570	6,36%	5.570	6,15%			
76800 Autres produits financiers	30	0,03%	34	0,03%	4-		11,76%
PRODUITS FINANCIERS	5.600	6,39%	5.604	6,19%	4-		0,07%
66110 Interets emprunts	13.061	14,92%	15.673	17,31%	2.612-		16,66%

m

1400

COMPTES DE RESULTAT

PAGE 12

ACB SARL

30 SEPTEMBRE 2008



INTITULES	30 SEPTEMBRE 2008		30 SEPTEMBRE 2007		VARIATION		
	12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.	valeur	%augm.	%dimin.
66161 Interets bancaires decouvert	481	0,54%	21	0,02%	460	22,90X	
CHARGES FINANCIERES	13.542	15,47%	15.694	17,33%	2.152		13,71%
RESULTAT COURANT.....	56.827	64,91%	53.104	58,67%	3.723	7,01%	
77560 Cession actifs financiers	1.312.148	+++++			1.312.148		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1.312.150	+++++			1.312.150		
67560 Vnc actifs financiers	921.599	+++++			921.599		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	921.599	+++++			921.599		
69500 Impot societes	16.700	19,07%	8.949	9,88%	7.751	86,61%	
IMPOTS SUR LES BENEFICES	16.700	19,07%	8.949	9,88%	7.751	86,61%	
RESULTAT NET.....	430.678	491,99%	44.155	48,78%	386.523	9,75X	
	BE 430.677,60		BE 44.155,18				

32

ACB SARL
CONSEILS EN ENTREPRISE
74700 SALLANCHES

TABLEAU D'AMORTISSEMENTS
EXERCICE DU 01 OCTOBRE 2007 AU 30 SEPTEMBRE 2008

DOSSIER: 1400
PAGE: 13

/ 26100 TITRES DE PARTICIPATION /

DATE	DESIGNATION	NUMER ORDRE DE	CO TAUX %	RESTE NB AN-MS MS	P R I X ACQUISITION	BASE TAXE PROF	TOT.AMORTI 30/09/2007	DOTATION EXERCICE	TOT.AMORTI 30/09/2008
28/12/01	736 ACTIONS ALTITUDE CONSEIL X 62.14E	CEDE	*****	07/08	45.734,71				
28/12/01	1 ACTION ALTITUDE CONSEIL	CEDE	*****	07/08					
17/06/04	TITRES AC 2480 ACTIONS	CEDE	*****	07/08	306.053,52				
15/12/04	444 ACTIONS ALTITUDE A 27 EUROS	CEDE	*****	07/08	56.521,20				
15/12/04	981 ACTIONS ALTITUDE A 27 EUROS	CEDE	*****	07/08	124.881,30				
----- SOUS TOTAUX -----30 SEPTEMBRE 2007-----					533.190,73				
23/10/07	34 PARTS DE 10 EUROS X CVB	9	X		340,00				
15/07/08	1952 ACTIONS AC	CEDE	*****	07/08	388.408,00				
18/07/08	835392 AC ALTITUDE CONSEIL * 1 EURO	7	X		835.392,00				
----- T O T A U X -----30 SEPTEMBRE 2008-----					1757.330,73				
----- A DEDUIRE - C E S S I O N S -----					921.598,73				
----- T O T A U X -----30 SEPTEMBRE 2008-----					835.732,00				
===== TOTAL GENERAL =====30 SEPTEMBRE 2008=====					835.732,00				



ACB SARL
CONSEILS EN ENTREPRISE
74700 SALLANCHES

T A B L E A U D E S C E S S I O N S

DOSSIER: 1400
PAGE: 14

EXERCICE DU 01 OCTOBRE 2007 AU 30 SEPTEMBRE 2008

/ 26100 TITRES DE PARTICIPATION /

D A T E		P R I X	TOT.AMORTI	VALEUR	P R I X	+OU-VALUE	COURT	LONG
CESSION	ACQU.	ACQUISITION	30/09/2008	RESIDUELLE	CESSION	GLOBALE	TERME	TERME
18/07/08	12/01	736 ACTIONS ALTITUDE CONSEIL X 62.14	45.734,71	45.734,71	146.462,25	100.727,54		100.727,54 VE
18/07/08	12/01	1 ACTION ALTITUDE CONSEIL			199,00	199,00		199,00 VE
18/07/08	06/04	TITRES AC 2480 ACTIONS	306.053,52	306.053,52	493.514,09	187.460,57		187.460,57 VE
25/07/08	12/04	444 ACTIONS ALTITUDE A 27 EUROS	56.521,20	56.521,20	88.347,12	31.825,92		31.825,92 VE
18/07/08	12/04	981 ACTIONS ALTITUDE A 27 EUROS	124.881,30	124.881,30	195.216,66	70.335,36		70.335,36 VE
25/07/08	07/08	1952 ACTIONS AC	388.408,00	388.408,00	388.408,95	0,95	0,95	VE
----- T O T A U X -----30 SEPTEMBRE 2008-----			921.598,73	921.598,73	1312148,07	390.549,34	0,95	390.548,39
					DONT PLUS-VALUES	390.549,34	0,95	390.548,39
===== TOTAL GENERAL =====30 SEPTEMBRE 2008=====			921.598,73	921.598,73	1312148,07	390.549,34	0,95	390.548,39
					DONT PLUS-VALUES	390.549,34	0,95	390.548,39



ACB SARL
CONSEILS EN ENTREPRISE
74700 SALLANCHES

TABLEAU 2055 IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

EXERCICE DU 01 OCTOBRE 2007 AU 30 SEPTEMBRE 2008

DOSSIER: 1400
PAGE: 15

IMMOBILISATIONS	VALEUR ORIGINE 30/09/2007	VALEUR ACQUISITION	TOTAL 30/09/2008	MUTATIONS EXERCICE	CESSIONS EXERCICE	VALEUR CLOTURE 30/09/2008
TITRES DE PARTICIPATION	533.190,73	1.224.140,00	1.757.330,73		921.598,73	835.732,00
TOTAUX	533.190,73	1.224.140,00	1.757.330,73		921.598,73	835.732,00

AMORTISSEMENTS	VALEUR ORIGINE 30/09/2007	DOTATION DEGRESSIVE	LINEAIRE	DOTATION EXCEPTIONNELLE	TOTAL AMORTI	CESSIONS EXERCICE	VALEUR CLOTURE 30/09/2008
TOTAUX							



ACB SARL

30 SEPTEMBRE 2008



Les informations mentionnées ci-dessous font partie intégrante de l'annexe des comptes annuels établis au : 30 SEPTEMBRE 2008

Eléments

n°1 I - REGLES ET METHODES COMPTABLES :II - COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT :

- | | | |
|---|---|-------------------|
| 2 | - Etat de l'actif immobilisé | (2054 ou 2033) |
| 3 | - Etat des amortissements | (2055 ou 2033) |
| 4 | - Etat des provisions | (2056 ou 2033) |
| 5 | - Etat des échéances des créances et des dettes | (2057 ou Tableau) |
| 6 | - | |
| | 10. Produits à recevoir | |
| | 11. Charges à payer | |
| | 14. Composition du capital social | |
| | 17. Ventilation du chiffre d'affaires net | |

III - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS :IV - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS :

Les différents éléments de la Loi du 30 Avril 1983, non traités, sont soit non significatifs, soit non applicables.



ELEMENT 1

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

- Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- Constructions.....	ans
- Agencements et aménagements.....	ans
- Matériel et outillage.....	ans
- Matériel de transport.....	ans
- Mobilier, matériel de bureau.....	ans

- Stocks :

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti" du coût unitaire moyen pondéré.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.



ELEMENT 1

REGLES ET METHODES COMPTABLES (Suite)

- Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Il n'a été apporté aucun changement dans les méthodes d'évaluation et de présentation des divers documents.



ELEMENT 5

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

	<u>Montant</u> <u>Brut</u>	<u>Echéances</u> <u>à - 1 an</u>	<u>Echéances</u> <u>à + 1 an</u>	<u>Echéances</u> <u>à + 5 ans</u>
<u>CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE :</u>				
- Créances rattachées à des participations				-
- Prêts				-
- Autres				-
<u>CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT :</u>				
- Créances clients et comptes rattachés				-
- Autres	4593	4593		-
- Capital souscrit-appelé non versé..				-
- Charges constatées d'avance				-
TOTAL CREANCES :	4593	4593		
	=====	=====	=====	
<u>PASSIF :</u>				
- Emprunts obligataires convertibles.				
- Autres emprunts obligataires.....				
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
. à 2 ans au maximum à l'origine...	889	889		
. à + de 2 ans à l'origine.....				
- Emprunts et dettes financ. divers..				
- Dettes fournis. & Cptes rattachés..				
- Dettes fiscales et sociales.....	9498	9498		
- Dettes s/immob. & Cptes rattachés..				
- Autres dettes.....	129000	129000		
- Produits constatés d'avance.....				
TOTAL DETTES :	139387	139387		
	=====	=====	=====	



ELEMENT 6-10

PRODUITS A RECEVOIRIMMOBILISATIONS FINANCIERES :

- Créances rattachées à des participations
- Autres immobilisations financières

CREANCES :

- Créances clients et comptes rattachés 30
- Autres

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :DISPONIBILITES :

TOTAL : 30

=====

ELEMENT 6-11

CHARGES A PAYER

- Produits des émissions de titres participatifs
- Emprunts obligataires convertibles
- Autres emprunts obligataires
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit. 889
- Emprunts et dettes financières divers
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours
- Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés 290
- Dettes fiscales et sociales
- Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés
- Autres dettes

TOTAL : 1.179

=====

ELEMENT 6-14

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	<u>Nombre</u>	<u>Valeur nominale</u>
Actions ou parts sociales composant le capital social :		
. au début de l'exercice	100	77
. émises durant l'exercice		
. remboursées au cours de l'exercice		
. en fin d'exercice	100	77



ELEMENT 6-17

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NETMontant

a) Répartition par secteurs d'activité :

- Revente de marchandises	
- Fabrications	
- Prestations de services	87.537

TOTAL : 87.537

=====

b) Répartition par marchés géographiques :

- France	87.537
- Etranger	

TOTAL : 87.537

=====